

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 2100000: siderurgie

En vigueur au 01/05/2016 (Dernière actualisation de la page 12/05/2016)

Il n'y a pas de barème minimum sectoriel. Les documents concernant le champ de compétence et les autres données salariales sont consultables.

Indexation de 2% en 05/2016. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.